



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°87-2018-124

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## **DDCSPP87**

87-2018-12-26-001 - Arrêté portant cession de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) MARIANES, sis 1, rue René Cassin à LIMOGES 87100 détenue par l'association MARIANES à l'association HESTIA (2 pages)

Page 3

DDCSPP87

87-2018-12-26-001

Arrêté portant cession de l'autorisation du centre  
d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

MARIANES, sis 1, rue René Cassin à LIMOGES 87100

*Arrêté portant cession de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)  
MARIANES, sis 1, rue René Cassin à LIMOGES 87100 détenue par l'association MARIANES à  
l'association HESTIA*

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et notamment son article L313-1;
- VU** la demande de cession d'autorisation du CHRS, géré par l'association MARIANES, sollicitée par courrier conjoint du 7 novembre 2018 des Présidente et Président des associations MARIANES et HESTIA ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 87-2016-12-27-006 du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du CHRS, géré par l'association MARIANES, d'une capacité de 34 places ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association MARIANES en date du 20 décembre 2018 approuvant, dans toutes ses dispositions, le traité définitif de fusion-absorption entre les associations MARIANES et HESTIA ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association HESTIA en date du 20 décembre 2018 approuvant, dans toutes ses dispositions, le traité définitif de fusion-absorption entre les associations MARIANES et HESTIA ;
- VU** le traité définitif de fusion-absorption conclu entre l'association MARIANES, dénommée association absorbée et l'association HESTIA, dénommée association absorbante ;

**CONSIDERANT** que lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée, que cette autorité assure la publicité de cette décision dans la forme qui lui est applicable pour la publication des actes et décisions à caractère administratif ;

**CONSIDERANT** que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation vérifie que l'association à laquelle est cédée l'autorisation présente des garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies au sein de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que les pièces fournies par les deux associations sont de nature à s'assurer de la continuité de la prise en charge des personnes accueillies par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du 1er janvier 2019, l'autorisation de fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) MARIANES, accordée par l'arrêté susvisé, à l'association Mouvement associatif pour le recul de l'isolement et l'approche d'une nouvelle expression sociale (MARIANES), est cédée à l'association HESTIA dont le siège social est situé à LIMOGES 87280 - 44, rue Rhin et Danube.

**Article 2 :** A compter de la date de cession d'autorisation, les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique de rattachement :**

**Association HESTIA**

**44, rue Rhin et Danube – 87280 LIMOGES**

N° FINESS : **87 000 136 9**

Code statut juridique : **60** (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement : CHRS MARIANES**

**1, rue René Cassin – 87100 LIMOGES**

N° FINESS : **87 001 529 4**

Code catégorie : **214 (CHRS)**

Capacité totale: **34 places**

- 1) Code discipline d'équipement : **957** (hébergement d'insertion adultes, familles en difficulté)  
Codes mode de fonctionnement : **12** (hébergement regroupé)  
**18** (hébergement éclaté)  
Code clientèle principale: **899** (tous publics en difficulté)

**Capacité : 30 places**

- 2) Code discipline d'équipement : **959** (hébergement d'urgence adultes, familles en difficulté)  
Codes mode de fonctionnement : **12** (hébergement regroupé)  
Code clientèle principale : **899** (tous publics en difficulté)

**Capacité : 4 places**

**Article 3 :** La cession de l'autorisation n'entraîne aucune modification des conditions de renouvellement de l'autorisation en date du 27 décembre 2016.

**Article 4 :** La cession de l'autorisation entraîne en même temps transfert au bénéfice de l'association HESTIA du patrimoine servant à l'exploitation dudit établissement lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud à Limoges 87000 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de la réception de la notification.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

**Fait à Limoges, le 26 décembre 2018**

**Pour le Préfet,**

**Le secrétaire général,**

**Jérôme DECOURS**